147e Année - N° 16 Jeudi 22 avril 2021

ISSN 1157 - 0288

Pages 1 à 2

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : **7, rue d'Astorg, 75008 Paris**. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

IMPORTANT : Les calendriers et programmes sont publiés sous réserve de modifications ultérieures en raison de la situation actuelle.

MODIFICATIONS AUX CONDITIONS GENERALES DES PROGRAMMES DES COURSES AU TROT EN FRANCE

Le Comité de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, conformément aux dispositions des articles premier et 10 des Statuts, a apporté les modifications suivantes au Conditions Générales des Programmes par voie de consultation écrite le 22 avril 2021.

Ces aménagements concernent :

- La modification de la dénomination de la notion « protégé » par la notion de « **plaqué** » concernant les différents types de ferrures déclarés par l'entraîneur au moment de la déclaration de partant, à compter des courses du 1er mai 2021
- L'interdiction de présenter un cheval déferré ou **plaqué** lors des épreuves de qualification et de requalification à compter du 1er mai 2021.
- La liste des fers et **plaques** agréés par les Commissaires de la SECF à compter des courses organisées à partir du 1er mai 2021.

TITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUS LES HIPPODROMES
A. AVANT LA COURSE

Chevaux déferrés

Dans toutes les courses, l'entraîneur doit sur la déclaration de partant indiquer si son cheval prendra part à l'épreuve concernée, ferré, **plaqué** ou déferré (antérieurs ou/et postérieurs).

Un cheval est réputé ferré lorsque le dessous de son pied est muni d'un fer (métallique ou plastique) qui assure cette fonction pendant tout le temps de la course.

Un cheval est réputé **plaqué** lorsqu'au moins 75% du dessous de son pied est recouvert d'une protection rigide et visible qui assure une protection pendant tout le temps de la course.

Un cheval est réputé " déferré " lorsque son sabot :

- n'est muni d'aucune protection

- ou est protégé uniquement par de la résine

Les différents modèles de fers et **plaques** utilisés en course doivent être agréés par les Commissaires de la SECF. La liste des modèles de fers et **plaques** est publiée au Bulletin de la SECF, au fur et à mesure des agréments. L'utilisation de tout autre dispositif est interdite.

Aucune modification ne peut être apportée à cette déclaration, au moment de la course, sauf cas de force majeure admis par les Commissaires, pour l'ensemble des concurrents de la course ou de la réunion (*).

Aucun cheval âgé de 2 ans (né en 2019 - Lettre J) ou de 3 ans (né en 2018 - Lettre I) ne peut prendre part à une épreuve régie par le Code des courses au Trot s'il est déferré.

Si un cheval prend part à la course en infraction avec les dispositions mentionnées ci-dessus, il est disqualifié, même si son classement à l'arrivée ne lui donne droit à aucune allocation et une amende de **750 €** est infligée à son entraîneur.

Il appartient à l'entraîneur ou son représentant de soulever les pieds de son cheval pour faciliter, à l'endroit désigné par les Commissaires, les opérations de contrôle de ferrures après la course.

D'autre part, tout cheval dont les Commissaires constateront en accord avec le vétérinaire de service, une blessure du pied en raison du déferrage, sera exclu de toutes les courses pour une durée de deux mois et une amende de 1.000 € sera infligée à son entraîneur.

En outre, en cas de récidive, le retrait de l'autorisation d'entraîner peut être prononcé.

*(*) Un cheval perdant accidentellement un fer ou une **plaque** pendant le parcours n'est pas considéré comme ayant couru déferré.*

Date d'application : à compter des courses organisées le 1er mai 2021

EPREUVES DE QUALIFICATION

(Bulletin n°1 du 7 janvier 2021)

CONDITIONS DES EPREUVES

(…)

- La présentation des chevaux déferrés ou **plaqués** est interdite. En cas de d'infraction, la qualification du cheval sera annulée et une amende de 100 € sera infligée à l'entraîneur.

(…)

Date d'application : à compter des épreuves de qualification organisées le 1er mai 2021

EPREUVES DE REQUALIFICATION

(Bulletin n°2 du 14 janvier 2021)

CONDITIONS DES EPREUVES

(…)

- La présentation des chevaux déferrés ou **plaqués** est interdite lors des épreuves de requalification. En cas de d'infraction, la requalification du cheval sera annulée et une amende de 100 € sera infligée à l'entraîneur.

(…)

Date d'application : à compter des épreuves de requalification organisées le 1er mai 2021

.

Listes des ferrures et plaques agréées par les Commissaires de la SECF.

L'utilisation de tout autre dispositif est interdite.

A COMPTER DU 1er MAI 2021

Est considéré comme ferré, tout cheval muni de :

Fer métallique (acier ou aluminium) classique entier
(et tout fer métallique présentant les mêmes caractéristiques)



Tout Fer en plastique (épais) dont les caractéristiques sont conformes au modèle ci-dessous (quelle que soit la couleur)

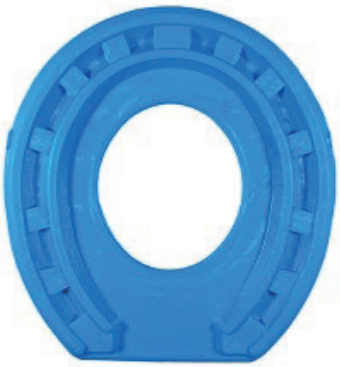



Est considéré comme plaqué, tout cheval muni de :

Plaques en cuir ou en plastique (fines) recouvrant au moins 75 % du dessous du pied (tous modèles, quelle que soit la couleur)



Autre formes de plaques (fines) agréées par dérogation, incluant les modèles en cuir ou plastique ayant le même format (quelle que soit la couleur) :



© Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français - 2021
Directeur de la Publication : J-P. Barjon, Président de la Société.